

La lettre

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°17 – Novembre 2021

Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2020

Indicateurs nationaux annuels

La Lettre de l'Observatoire, publiée chaque année à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, présente les principales données disponibles en France pour l'année 2020. Elle pose ainsi un diagnostic sur ces violences grâce au recueil et à l'analyse des statistiques nationales : les morts violentes au sein du couple, le nombre de victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ainsi que le traitement judiciaire des affaires de violences conjugales et de violences sexuelles qui cette année comprend le nombre de condamnations. Les indicateurs d'activité de la ligne d'écoute « 3919 – Violences Femmes Info », riches d'enseignements, y figurent également.

Grâce au nouveau partenariat noué avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), nous présentons pour la première fois un article sur les hébergements dédiés aux femmes victimes de violences. Le champ des violences abordées est étendu, cette année, aux outrages sexistes dont les premiers chiffres avaient été présentés en 2018.

Les données de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité 2012-2019, qui fournissent des indicateurs structurels permettant d'estimer le nombre de victimes n'ayant pas révélé les faits aux autorités judiciaires et les démarches qu'elles ont pu entreprendre, sont reprises dans la lettre. Les enquêtes Genèse (2021) et Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) prévue à partir de 2022 prendront le relais de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité sur ces indicateurs.

Nous savons l'importance de diffuser et de partager des indicateurs fiables pour non seulement sensibiliser l'ensemble de la société mais encore apporter des réponses efficaces à la mesure de l'ampleur et de la gravité de ces violences.

EN 2020

- **102 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3,5 jours
- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint** ou ex-conjoint sur une année. **Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte (*chiffres 2018*)
- **87 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **96 % des personnes condamnées** pour des faits de violences entre partenaires **sont des hommes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **viols et/ou de tentatives de viol** sur une année. **9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur. **1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte (*chiffres 2018*)
- **87 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **99 % des personnes condamnées** pour violences sexuelles **sont des hommes**

SOMMAIRE

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2020	3
Les morts violentes au sein du couple	4
La prévalence des violences physiques et sexuelles au sein du couple	6
Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2020	8
Le traitement judiciaire des affaires de violences entre partenaires en 2020	10
<i>Le traitement par les parquets des tribunaux judiciaires</i>	11
<i>Les condamnations</i>	12
<i>Les ordonnances de protection</i>	12
<i>Les téléphones grand danger</i>	13
<i>Le rapport de la Cnop</i>	13
Les hébergements et logements temporaires dédiés aux femmes victimes de violences en 2020	14
L'activité de la ligne d'écoute « 3919 - Violences Femmes Infos » en 2020	15

DÉFINITIONS **16**

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2020	17
La prévalence des viols et tentatives de viol	18
Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2020	20
Le traitement judiciaire des affaires de violences sexuelles en 2020	22
<i>Le traitement par les parquets des tribunaux judiciaires</i>	23
<i>Les condamnations</i>	23
Les victimes d'outrages sexistes enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2020	24

REMERCIEMENTS

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication :

- La Délégation aux victimes (Dav) du ministère de l'Intérieur
- La Division « Conditions de vie des ménages » de l'Institut national des statistiques et des études économiques (Insee)
- Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur
- La Sous-Direction des statistiques et des études (SDSE) du ministère de la Justice
- La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)
- L'Observatoire de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)
- L'équipe Virage dans les Outre-mer de l'Institut national des études démographiques (Ined)

RÉDACTION ET CONCEPTION

Leïla BENADDOU, chargée de mission, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

CRÉDITS PICTOGRAMMES

Noun Project:

Defense, par HeadsOfBirds
Family, par Oksana Latysheva
Girl, par Llisole
Group, par Rakesh
Judge, par Miroslav Kurdov

Justice, par Romualdas Jurgaitis
Light on, par Tom Tom
Man, par Thomas Hirka
Police compliance, par Icon Track
Rape, par Cédric Villain

Rings, par fahmionline
Stats, par Hare Krishna
Woman, par Chunk Icons
Women, par Shashank Singh
Shelter, par Adrien Coquet

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2020

Les violences au sein du couple sont la **manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques**. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'à l'homicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Les violences peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis, relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation.

Les données présentées dans cette publication sur les violences au sein du couple sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **102 femmes** ont été tuées par leur (ex)-partenaire, soit une femme tous les 3,5 jours. Sur les 102 femmes tuées par leur (ex)-partenaire, 36 (soit 35 %) avaient subi au moins une forme de violences antérieures.
- **23 hommes** ont été tués par leur (ex)-partenaire. Plus de la moitié des femmes autrices (50 %) avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire.
- **14 enfants mineurs** sont morts, victimes d'infanticides ou dans un contexte de violences conjugales.



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI
CVS 2012-2019

- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint** sur une année
7 sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales
- **Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte
- **Plus de la moitié des victimes** n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **159 400 victimes de violences commises par leur partenaire** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire) en 2020
- **87% des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- Parmi les faits connus des forces de sécurité, les actes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représentent **67 % des violences volontaires** et **38 % des viols** concernant une victime femme majeure



Source :
Ministère de la
Justice

- Près de **93 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2020
39 410 ont fait l'objet de poursuites, 3 173 ont accepté et exécuté une composition pénale et 17 092 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **23 693 auteurs** ont été condamnés pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire **96 % sont des hommes**

LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2020

Nombre de femmes, d'hommes et d'enfants tués, évolutions, violences antérieures

SOURCE : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2020, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur
Champ : France métropolitaine, DOM, COM

> Les femmes représentent 82 % des victimes d'homicides au sein du couple

En 2020, 102 femmes et 23 hommes sont décédés, victimes d'homicides au sein du couple ([tableau 1](#)).

En moyenne, 1 femme est décédée tous les 3 jours et demi. Pour les hommes victimes de leur compagne ou ex-compagne, cette fréquence s'élève à 1 tous les 16 jours.

Sur l'ensemble de ces homicides, 66 % ont lieu au sein d'un couple cohabitant (46 au sein d'un couple marié, 35 en concubinage et 2 au sein d'un couple pacsé), 14 % des homicides ont eu lieu au sein d'un couple non officiel et 20 % au sein de couples divorcés ou séparés. En 2020, 3 décès sont survenus au sein de couples homosexuels (8 en 2019), dont 2 couples d'hommes.

En 2020, 14 enfants mineurs ont été victimes d'homicides sur fond de violences au sein du couple : 8 ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère et 6 sans qu'aucun membre du couple ne soit tué.

On compte également 6 homicides commis sur la nouvelle relation de l'ex-partenaire, ainsi que 9 victimes collatérales, hors enfants mineurs (en général, des membres de la famille).

Au total, on dénombre 156 homicides liés aux violences au sein du couple en 2020. Pour l'ensemble de ces affaires, 37 auteur.e.s se sont suicidé.e.s. Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de 193 décès en 2020.

> Des homicides qui s'inscrivent dans un climat de violences antérieures

Au total, 60 personnes avaient subi antérieurement au moins une forme de violences, qu'elles aient été commises par l'auteur, par la victime ou qu'elles aient été réciproques. Ces faits ont été, soit enregistrés par les enquêteurs avant la commission des faits (plainte, main courante, intervention au domicile, procédures judiciaires antérieures), soit révélés par des témoignages recueillis après la commission des faits. Dans la quasi-totalité des situations, ces violences sont physiques et/ou psychologiques. Elles ne constituent donc pas des actes isolés et s'inscrivent dans un cycle de violences antérieures.

Plus d'un tiers des femmes tuées par leur partenaire (36 sur 102) était déjà victimes de violences antérieures, principalement physiques (21 victimes), auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (9 victimes). 4 victimes ont subi uniquement des violences psychologiques ou sexuelles.

Sur les 36 femmes victimes ayant subi des violences antérieures, 24 avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre dont 18 avaient déposé une plainte et 6 autres s'étaient confiées à des témoins. Seuls deux des auteurs étaient placés sous contrôle judiciaire et une victime bénéficiait d'une ordonnance de protection.

Dans 7 cas sur 10, le mobile identifié par l'enquête (dispute, refus de la séparation, jalousie) est avant tout révélateur d'une volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur sa partenaire.

Concernant les homicides commis par une femme sur son conjoint, l'enquête permet d'établir que la femme avait antérieurement subi des violences. Sur les 22 femmes ayant tué leur partenaire, la moitié avaient antérieurement été victimes de violences exercées par leur partenaire.

> Les enfants, co-victimes des violences au sein du couple

En 2020, 14 enfants ont été tués dans un contexte de violences au sein du couple.

La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte de l'auteur.e :

- 16 enfants ont été témoins des scènes de crimes, qu'ils aient assisté à la scène ou qu'ils aient découvert le corps, dans 9 affaires différentes. Dans 6 affaires, l'un des enfants du couple a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.
- 14 enfants étaient présents au domicile mais n'ont pas été témoins visuels des faits.

En plus des conséquences dramatiques sur les enfants, les homicides au sein du couple ont rendu 82 enfants orphelins.

> Le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint baisse cette année

Si l'analyse des évolutions observées d'une année sur l'autre doit être conduite avec précaution du fait du caractère en partie imprévisible de ces événements, on peut constater sur le long terme une légère tendance baissière depuis 10 ans ([graphique 1](#)). Entre 2006, date de la première enquête sur les morts violentes au sein du couple, et 2012, le nombre annuel de femmes tuées chaque année par leur conjoint ou ex-conjoint oscillait entre 150 et 180. Entre 2013 et 2019, il était compris 120 et 130 avant de baisser à 102 en 2020.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les homicides comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les termes compagnon.gne.s / partenaires de vie désignent les conjoint.e.s, concubin.e.s, pacsé.e.s, petite.s-ami.e.s, amant.e.s, relations épisodiques ou « ex » de chacune de ces catégories.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, l'existence d'une relation de couple constitue une circonstance aggravante même s'il n'y a pas cohabitation. C'est la raison pour laquelle, depuis l'étude sur les morts violentes au sein du couple (année 2018), les morts violentes ayant eu lieu au sein des relations « non officielles » (petit.e ami.e, relation extra-conjugale, relation non stable/non suivie) et « officielles » (conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s, partenaires ou ex-partenaires de Pacs et les concubin.e.s ou ex-concubin.e.s) ne sont plus dissociées.

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE EN 2020



102 femmes victimes d'homicide par leur partenaire de vie



23 hommes victimes d'homicide par leur partenaire de vie



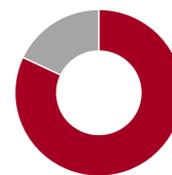
14 enfants tués



17 victimes collatérales

82 %

des personnes tuées par leur (ex)-conjoint.e en 2020 sont des femmes



1 femme sur 3

tuée par leur conjoint ou ex-conjoint avait subi au moins une forme de violences antérieures

ÉVOLUTION ENTRE 2006 ET 2020

Tableau 1

Nombre de victimes d'homicides liés aux violences au sein du couple et suicides des auteurs, 2006-2020

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Victimes femmes	102¹	146⁸	121⁵	130	123	122	134	129	166	-	157	151	168	179	148
- Dont couples officiels*				109	109	115	118	121	148 ¹	122 ¹	146	140 ¹	156 ¹	166	137 ²
- Dont couples non-officiels				21	14	7	16	9	18	-	11	11	12 ¹	13	11
Victimes hommes	23²	27⁹	28	21	34	22	31	30⁵	31	-	33	26	28	29	29
- Dont couples officiels				16	29 ¹	21 ¹	25 ²	25	26	24	28	25 ¹	27	26	29
- Dont couples non-officiels				5	52	1	6	5	5	-	5 ⁷	1 ¹	1 ¹	3	0
Victimes enfants	14	25	21	25	25	36	35	33	25	24	12	26	21	4	11
- en même temps que l'autre parent	8	3	5	11	9	11	7	13	9	11	6	10	9	1	11
- dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	6	22	16	14	16	25	28	20	16	13	6	16	12	3	-
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs du couple	11	8	5	5	3 ³	15	11	8	11	6	4	2	10	8	3
Homicides de « rivaux »	6	8	5	7	9	11	12	11	14	13	17	1	3	4	5
TOTAL VICTIMES	156	214	180	188	194	206	223	213	247	201⁶	223	206	230	224	196
Suicide des auteurs	37	58	51	47 ⁴	58 ⁴	56 ⁴	60	65	67	69	60	61	64	67	47
TOTAL DÉCÈS	193	272	231	235	252	262	283	278	314	270	283	267	294	291	243

¹ dont un au sein d'un couple homosexuel

² dont deux au sein d'un couple homosexuel

³ ce chiffre prend en compte un homicide collatéral sans qu'un des partenaires ne soit tué non comptabilisé dans les résultats globaux de la DAV.

⁴ ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui se sont suicidées suite à une séparation comptabilisées dans l'enquête de la DAV

⁵ dont quatre au sein d'un couple homosexuel

⁶ les 12 homicides au sein de couple non officiels pour lesquels l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

⁷ ces 5 homicides ont un lieu au sein de couples homosexuels

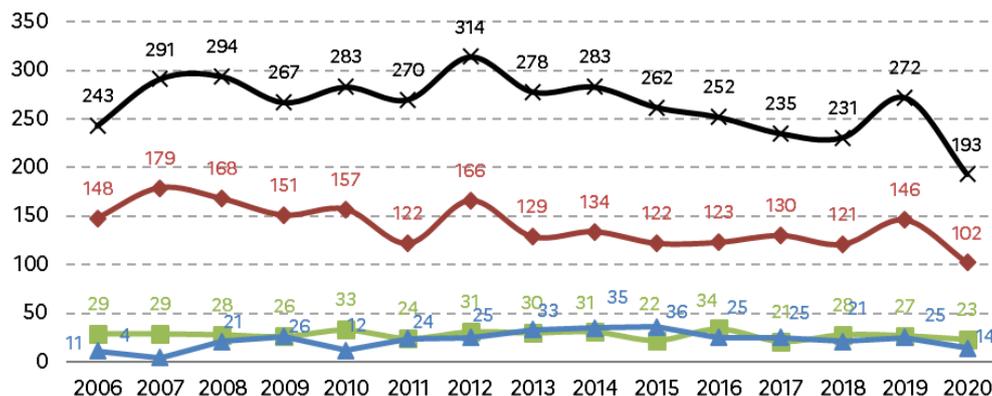
⁸ dont 1 au sein d'un couple homosexuel

⁹ dont 7 au sein d'un couple homosexuel

Graphique 1

Nombre annuel de décès liés aux violences au sein du couple, 2006-2020

— victimes femmes
— victimes hommes
— victimes enfants
— Total décès
(femmes + hommes + enfants + victimes collatérales et rivaux + suicides auteurs)



SOURCE

Champ : France métropolitaine , DOM, COM

Source : étude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2020, DAV, ministère de l'Intérieur.

L'enquête dans son intégralité est disponible en suivant le lien :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/mobilisation-contre-violences-intrafamiliales/etude-nationale-sur-morts>

LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES AU SEIN DU COUPLE

Nombre de femmes victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP – SSMSI - 2012-2019

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2020 portant sur les victimations de 2019, prévue au deuxième trimestre 2020, n'a pas pu être réalisée par l'Insee. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face à face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

La collecte de CVS 2021 a été préparée et développée afin de s'adapter à la situation sanitaire. L'enquête a ainsi été conduite essentiellement par téléphone où le questionnaire était alors réduit notamment avec la suppression complète de la partie auto-administrée comprenant notamment les questions sur les violences conjugales et les violences sexuelles.

> Chaque année, en moyenne, 213 000 femmes déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

En moyenne, chaque année, près de 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 213 000 femmes, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. L'auteur de ces violences est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits, qu'il y ait eu ou non cohabitation. Cette estimation est issue des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflète pas totalement la réalité des violences conjugales en France (voir « *Précisions méthodologiques importantes* », p. 7).

> Des situations qui se caractérisent par le cumul des formes de violences et la répétition des épisodes violents

L'enquête CVS permet d'appréhender précisément deux des formes que peut prendre la violence au sein du couple : la violence physique (gifles, coups et autres violences physiques) et la violence sexuelle (attouchements ou rapports sexuels imposés par la violence, la menace, la contrainte ou la surprise ainsi que les tentatives). Sur l'ensemble des victimes, 86 % ont subi des violences physiques, combinées ou non avec des violences sexuelles. Les violences sexuelles concernent quant à elles 29% des victimes. Enfin, 15 % des victimes ont subi à la fois des faits de nature physique et sexuelle ([tableau 1](#)).

Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques. Parmi les femmes victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir également subi des atteintes psychologiques ou des agressions verbales. Il peut notamment s'agir de comportements répétés dévalorisants ou méprisants, d'attitudes de jalousie, d'insultes, de menaces, et d'actes de contrôle¹.

La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près de sept victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sur dix (69 %) déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours de l'année précédent l'enquête. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques puisque 75 % des femmes victimes de violences uniquement sexuelles déclarent des faits répétés contre 62 % des femmes victimes de violences uniquement physiques.

> Des conséquences physiques et psychologiques

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple, près des deux-tiers affirment que ces violences ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non (64 %). Une proportion similaire (66 %) déclare avoir subi des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Ces violences ont par ailleurs entraîné, pour plus de la moitié des victimes (56%), des conséquences et des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Moins d'une femme sur cinq victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

On estime que parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, un peu plus d'un quart (27 %) se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 18 % ont déposé plainte, 7 % ont déposé une main-courante ou un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 2 % se sont déplacées auprès des forces de sécurité mais n'ont pas entrepris de démarches ([graphique 1](#)). Les victimes se rendent moins souvent au commissariat ou à la gendarmerie lorsqu'elles vivent toujours avec leur partenaire violent : 16 % s'y rendent contre 44 % lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits. Six victimes sur dix habitent toujours avec leur partenaire violent au moment de l'enquête.

> Les professionnel.le.s de santé, 1^{ers} recours des femmes victimes de violences au sein du couple²

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, 25 % ont consulté un médecin, 19 % un psychiatre/psychologue, 12 % ont parlé de leur situation aux services sociaux, 7 % ont rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes et une proportion équivalente a appelé un numéro vert. Certaines victimes ont pu consulter plusieurs de ces services. Néanmoins, plus de la moitié des victimes (55 %) n'a entrepris aucune des démarches citées ci-dessus ([graphique 2](#)). La proportion des femmes victimes de violences conjugales n'ayant effectué aucune de ces démarches s'élève à 61 % lorsque les victimes vivent toujours avec l'auteur des faits au moment de l'enquête.

¹« Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint », INSEE Première, n° 1607, juillet 2016, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019028>

² Les données présentées dans ce paragraphe ont été calculées en cumulant les enquêtes CVS de 2015 à 2019, les versions du questionnaire antérieures à 2015 ne permettant pas de connaître les démarches entreprises par les victimes ne vivant pas avec l'auteur au moment des faits.

PRÉVALENCE

Tableau 1

Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nombre de femmes victimes sur un an	Répartition par type de violence (en %)	En % de la pop. de référence
Violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint	213 000	100	0,9
... dont violences uniquement physiques	152 000	71	0,7
... dont violences uniquement sexuelles	30 000	14	0,1
...dont violences physiques et sexuelles	31 000	15	0,1



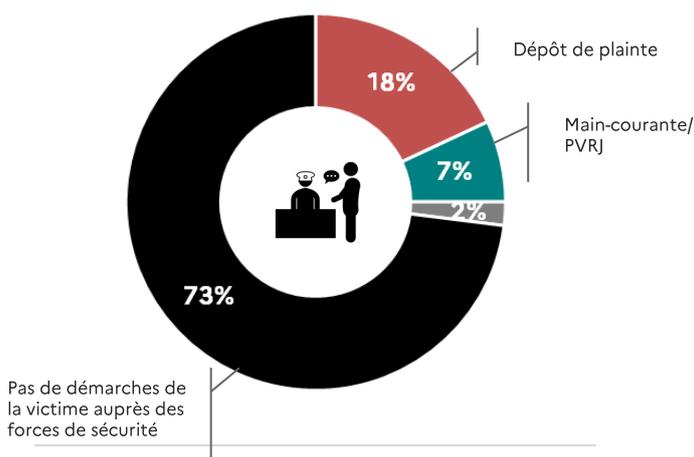
7 femmes victimes sur 10 ont subi des faits répétés

Intervalle de confiance : le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année a 95% de chances de se trouver compris entre 191 000 et 235 000.

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 1

Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint auprès des forces de sécurité



Graphique 2

Proportion de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



SOURCE

Tableau 1, graphique 1, graphique 2, encadré
Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI
Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions.
- Ces résultats sont des ordres de grandeur s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Les intervalles de confiance permettent de donner une idée de cet écart.
- L'enquête CVS ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du phénomène des violences au sein du couple en France : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer) et seules les violences physiques et sexuelles sont incluses dans l'exploitation statistique présentée.

L'ENQUÊTE VÉCU ET RESENTI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (VRS)

A partir de 2022, L'enquête statistique nationale Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) sera conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Cette enquête succèdera à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée de 2007 à 2021 par l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI (depuis sa création en 2014). Elle poursuit le même objectif de mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à leurs opinions vis-à-vis de l'action de la justice et des forces de sécurité sur le territoire français.

Pour plus d'informations : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Vecu-et-ressenti-en-matiere-de-securite-VRS>

LES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2020

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2020
Pour les définitions des infractions, voir p. 16.
Champ : personnes physiques âgés de 18 ans ou plus, France métropolitaine, DOM

> En 2020, près de 140 000 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France

En 2020, 159 400 victimes de violences commises par le/la partenaire¹ ont été recensées dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Sur l'ensemble des victimes, 139 200, soit 87%, sont des femmes. Les victimes hommes enregistrées sont au nombre de 20 200 ([tableau 1](#)).

> Sur 7 procédures sur 10 concernant une femme victime, l'infraction principale relève de violences volontaires

Lorsque la victime est une femme, dans 71 % des cas, les faits enregistrés sont des violences volontaires², ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT)³. Pour 24% des femmes victimes, les faits subis relèvent des infractions de harcèlement sur conjoint, de harcèlement sexuel, de menaces ou de menaces de mort. Enfin 3% des femmes victimes sont concernées par des faits de violences sexuelles ([graphique 2](#)). Lorsque les femmes reportent des violences sexuelles (viols ou agression sexuelles) commises par leur conjoint aux forces de sécurité, il s'agit très majoritairement de viols. En effet, parmi les femmes victimes de violences sexuelles, 84 % ont reporté un viol et 16 % une agression sexuelle autre que le viol.

¹ Les violences entre partenaires recouvrent les infractions de viols et autres agressions sexuelles, de violences physiques et psychologiques, de menaces de mort, d'autres types de menaces lorsqu'elles sont commises par le conjoint ainsi que le harcèlement entre conjoints (y compris le harcèlement sexuel). Les homicides par conjoint ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques.

² Le Code pénal prévoit que « les violences sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques » (article 222-14-3). Les faits regroupés sous la catégorie « violences volontaires » peuvent donc être aussi bien de nature physique que psychologique.

³ L'ITT (incapacité totale de travail) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits, qu'elles aient ou non donné lieu à une ITT et quelle que soit la durée de l'ITT.

⁴ Données 2019 définitives redressées - SSMSI

> Parmi les faits concernant des victimes femmes majeures portés à la connaissance de forces de sécurité, les actes commis par le partenaire représentent 6 % des violences volontaires et 32 % des viols

Les violences volontaires commises par le partenaire représentent 67 % de l'ensemble des faits de violences volontaires (hors vols avec violence) commis contre des femmes enregistrées en 2020. Les viols au sein du couple représentent plus d'un viol sur trois (38 %) parmi ceux qui sont reportés par les femmes majeures aux forces de sécurité (voir p. 18).

Cette proportion a augmenté de 5 points entre 2019 et 2020. Ces chiffres révèlent la part importante que prend la violence conjugale sur l'ensemble des violences auxquelles sont exposées les femmes.

> Une augmentation du nombre de victimes enregistrées de 10 % entre 2019 et 2020

Le nombre de victimes de violences entre partenaires enregistré par les forces de sécurité a augmenté entre 2019 et 2020. Il est passé de 144 400⁴ à 159 400, soit une augmentation de 10 %.

Cette évolution est variable selon les infractions. Le nombre de viols par conjoint a connu une hausse de 26 %. Les violences volontaires sans ITT enregistrées continuent d'augmenter, de 20 %. Après une hausse de 27% en 2019, le nombre de menaces de mort reste stable entre 2019 et 2020.

Depuis 2017, les faits de violences conjugales enregistrés ont augmenté de 42 %. Cette hausse des victimes enregistrées peut être attribuée à un effet #MeToo ayant entraîné une prise de conscience et une libération de la parole des victimes, notamment de violences sexuelles. Le contexte du Grenelle des violences conjugales a pu également encourager les victimes à dénoncer les atteintes subies et à conduire les forces de l'ordre à améliorer leurs pratiques.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que de la partie révélée des violences commises par un des partenaires sur l'autre. Il est possible que le taux de plainte varie selon la nature des violences commises. En effet, les violences physiques peuvent être davantage reportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques qui sont plus difficilement identifiables par les victimes et/ou qui font l'objet d'un tabou social persistant.

- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

- Une même personne peut avoir été comptabilisée plusieurs fois, par exemple si elle a déposé plus d'une plainte dans l'année.

- Ces données ne portent que sur les victimes majeures.

- Le terme « partenaire » désigne ici les personnes ayant un lien conjugal au sens du Code pénal : les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas avec la victime (article 138-80 du Code pénal).

- Pour les définitions des infractions, voir « Définitions » p. 16.

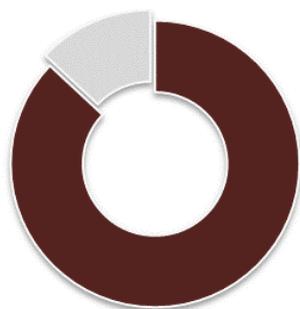
LES FAITS DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES REPORTÉS A LA POLICE/GENDARMERIE EN 2020 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION ET LE SEXE DES VICTIMES

Tableau 1

Les victimes de violences commises par le/la partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2020 (arrondis à la dizaine)

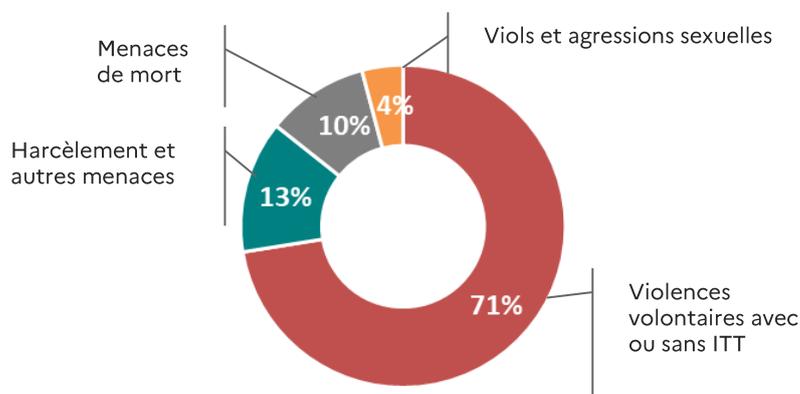
	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)				
Viols	4 560	80	4 640	98%
Autres crimes sur partenaires	30	10	40	75%
DELITS				
Agressions sexuelles	850	20	870	98%
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	98 990	14 800	113 790	87%
...dont ITT > 8 jours	3 760	350	4 110	91%
...dont ITT < 8 jours	41 090	5 280	46 370	89%
...dont sans ITT	54 140	9 170	63 310	86%
Menaces de mort	14 280	1 510	15 790	90%
Harcèlement et autres menaces	18 530	2 400	20 930	89%
TOTAL	139 190	20 210	159 400	87%

87 %
des victimes de violences par
partenaires connus des services de
police / gendarmerie
sont des femmes



Graphique 2

Répartition des victimes de violences entre partenaires commises sur des femmes enregistrées par les forces de sécurité selon la nature de l'infraction principale



LE POIDS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR L'ENSEMBLE DES VIOLENCES REPORTÉES PAR LES FEMMES AUX FORCES DE SÉCURITÉ



L'auteur présumé des faits commis contre une femme majeure est son **conjoint ou l'ex-conjoint** pour :

6/10 des **violences volontaires** (hors vols avec violences)

1/3 des **viols**

Entre **2019 et 2020** le nombre de femmes victimes de **viol par conjoint** enregistrées par les forces de sécurité a **augmenté de 26 %** et celui de violences volontaires sans ITT de **20 %**.

SOURCE

Tableau 1, graphique 2, schéma
Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2019
Champ : personnes physiques âgés de 18 ans ou plus, France métropolitaine, DOM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2020

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Définitions » p. 16.
 Champ : France métropolitaine, DOM

> Près de 93 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2020

En 2020, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité 92 772 auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences entre partenaires, soit une hausse de 18 % par rapport à 2019 (+ 14 080 auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences entre partenaires).

A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet :

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués plus de la moitié des auteurs (30 % soit 27 556 auteurs) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, l'infraction n'étant pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 70 % des auteurs présumés, soit 65 216 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. En 2020, cette situation a concerné 5 541 auteurs impliqués dans une affaire de violences entre partenaires. Une de ces décisions sur deux repose sur le retrait de la plainte par le plaignant (désistement) ou le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence).

La part d'affaires poursuivables sur l'ensemble des affaires de violences entre partenaires a baissé de 3 points entre 2019 et 2020 (73 % en 2019). Celle des affaires non poursuivables a légèrement augmenté de 3 points (27 % en 2019).

En 2020, 59 675 auteurs présumés ont fait l'objet d'une réponse pénale, qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternative aux poursuites (17 092 auteurs), d'une composition pénale (3 173 auteurs) ou de poursuites (39 410 auteurs) (tableaux 1 et 2).

Au total, sur l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire « poursuivable » de violences entre partenaires en 2020 (65 216 personnes) :

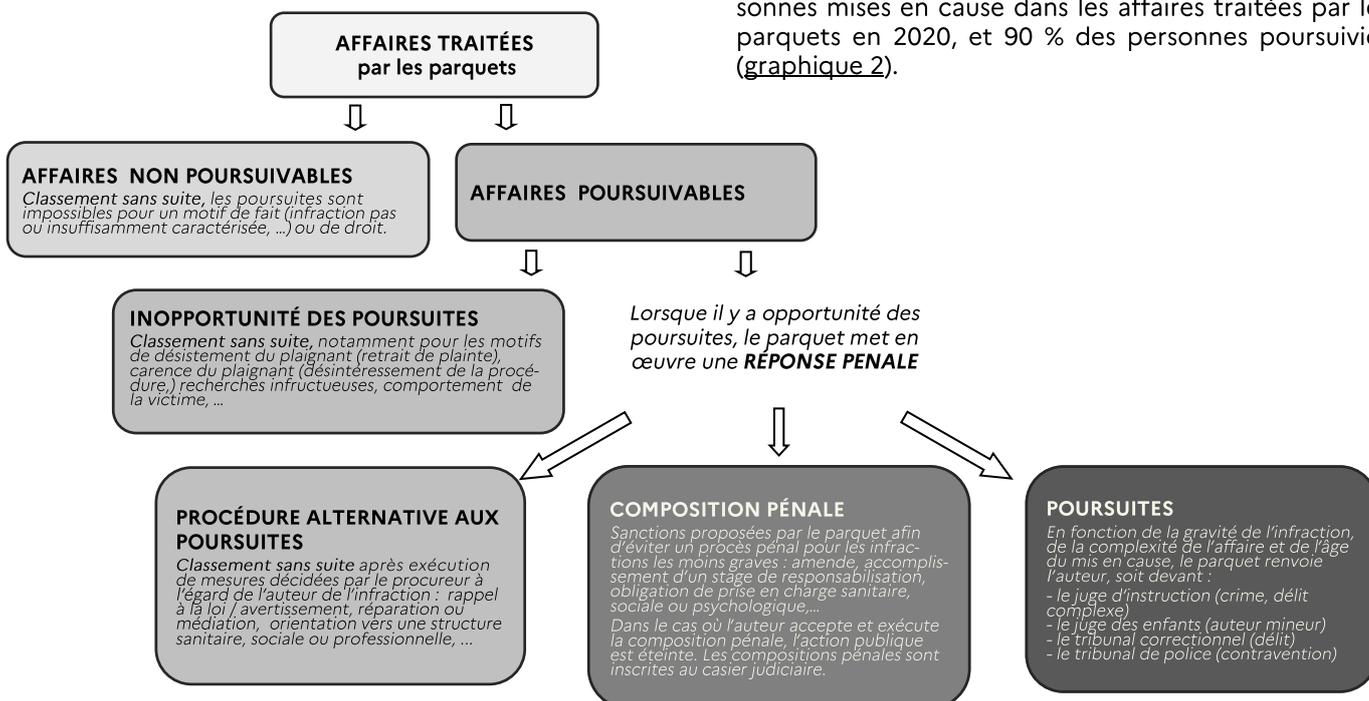
- pour 8 % des auteurs, l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites (soit 6 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- pour 26 % des auteurs, l'affaire a été classée sans suite après une procédure alternative aux poursuites (soit 18 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 5 % des auteurs ont accepté et réussi une composition pénale (soit 3 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 60 % des auteurs ont fait l'objet de poursuites pénales (soit 42 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées). La quasi-totalité de ces affaires (97 %) est alors portée devant le tribunal correctionnel.

La part d'auteurs ayant fait l'objet de poursuite pénale a augmenté de 2 points par rapport à 2019 (58%).

La très large majorité des auteurs présumés impliqués dans une affaire de violences entre partenaires sont des hommes. Ils représentent 89 % de l'ensemble des personnes mises en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2020, et 90 % des personnes poursuivies (graphique 2).

Schéma 1

La procédure pénale de l'enregistrement à l'orientation par les parquets des tribunaux judiciaires



LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2020

Tableau 1

Les auteurs de violences entre partenaires dont l'affaire a été classée en 2020

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Classement sans suite affaires non poursuivables	27 556	24 040	3 516
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	5 541	4 712	829
Classement sans suite après procédure alternative aux poursuites	17 092	13 585	3 507
TOTAL auteurs dont l'affaire a été classée par le parquet	50 189	42 337	7852

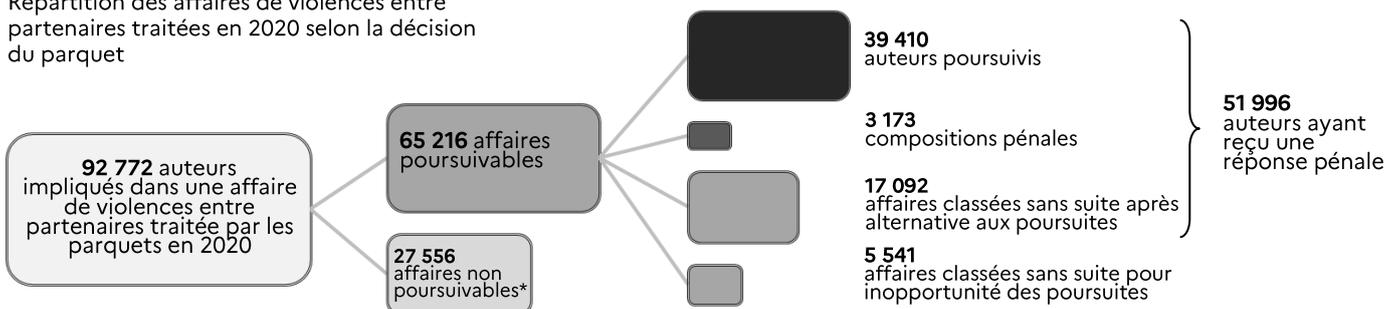
Tableau 2

Les auteurs de violences entre partenaires ayant fait l'objet de poursuites et ayant exécuté une composition pénale en 2020

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Auteurs ayant exécuté une composition pénale	3 173	2 941	232
Auteurs ayant fait l'objet de poursuites	39 410	37 361	2 049

Graphique 1

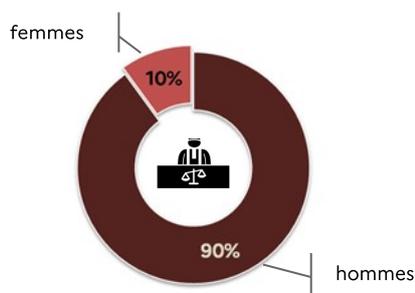
Répartition des affaires de violences entre partenaires traitées en 2020 selon la décision du parquet



* classement sans suite

Graphique 2

Répartition des auteurs présumés de violences entre partenaires poursuivis selon le sexe en 2020



PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- La nomenclature utilisée pour recueillir les données sur les affaires ayant fait l'objet d'un classement sans suite, quel que soit le niveau de la procédure, est la « nature d'affaire » ou « nataff ». Chaque nature d'affaire regroupe sous une même catégorie plusieurs infractions. Les données sur les classements sans suite présentées ici portent sur les infractions regroupées dans la nature d'affaire « violences entre partenaires ». Cette catégorie ne couvre pas l'ensemble des infractions commises contre le partenaire. En effet, les homicides volontaires et les viols, ainsi que les délits d'agression sexuelle, de menace et de harcèlement entre partenaires, qui sont disséminés dans d'autres nataff, ne sont pas inclus.

- Le champ des infractions entre partenaires pris en compte pour les statistiques sur les compositions pénales, les poursuites et les condamnations est plus large que celui utilisé pour les données sur les classements sans suite. A ce niveau, la nature d'infraction est renseignée pour les auteurs et il est possible de disposer de données désagrégées pour chacune des infractions aggravées par le fait d'avoir été commises par le conjoint ainsi que pour les infractions spécifiques aux violences conjugales (le harcèlement entre conjoint).

SOURCE

Tableaux 1 et 2, graphiques 1 et 2 :
 Source : Ministère de la Justice SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée, données provisoires
 Champ : France métropolitaine, DOM

> 23 693 personnes ont été condamnées pour violences entre partenaires en 2020, 96 % sont des hommes

En 2020, 23 693 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits entre partenaires. 96 % (22 764) de ces condamnations ont été prononcées à l'encontre d'hommes (graphique 3) et 87 % portent sur des violences volontaires, ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (tableau 3). Les condamnations pour des violences n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail ont augmenté de 22 % par rapport à 2019 alors que celles pour des violences ayant entraîné une incapacité de travail ont diminué de 12 %. Davantage de partenaires auteurs de menaces et de harcèlement ont été condamnés entre 2019 et 2020, soit 27 % de plus.

> 3 331 demandes d'ordonnances de protection, pour violences au sein du couple, acceptées en 2020

L'ordonnance de protection (OP) est un dispositif civil destiné à protéger les personnes victimes de violences dans le couple ainsi que leurs enfants. Elle a été introduite par la loi du 9 juillet 2010 et renforcée par les lois du 28 décembre 2019 et du 30 juillet 2020. Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsqu'« il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés ». Il n'est pas nécessaire que la personne ait déposé plainte, les violences et le danger pouvant être prouvés par tous moyens.

Les mesures pouvant être prononcées par le JAF permettent notamment d'assurer :

- la sécurité physique des personnes (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse, ...);
- la sécurité juridique en qualité de parent (autorité parentale et modalités de son exercice...);
- la mise à l'abri et la sécurité économique (principe d'attribution du logement à la demanderesse...)

En 2020, 5 927 décisions d'ordonnances de protection dans le cadre de violences au sein du couple ont été rendues (hors jonction et interprétation), 4 979 soit 84 % sont des décisions statuant sur la demande¹. Parmi ces dernières, 3 331 (soit 67 %) ont été acceptées, totalement ou partiellement (tableau 4).

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection poursuit la hausse observée depuis 2015 et a doublé en cinq ans. Le taux d'acceptation est pour la première année en légère hausse (+3 points depuis 2019) par rapport aux années précédentes où il était inférieur à 64%. La proposition et la délivrance de l'ordonnance de protection par les JAF sont conditionnées par la formation des magistrats et des avocats, mais également par la mise en place de partenariats et de protocoles entre les professionnels sur un territoire, à l'image de la Seine-Saint-Denis.

Tableau 3

Les condamnations pour violences entre partenaires prononcées en 2020, selon le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
CRIME	110	94	5
Homicides volontaires	47	42	5
Viols	52	52	0
Autres crimes sur conjoint	11	nc	nc
DELITS	23 583	22 580	920
Violences	20 373	19 501	872
ITT > 8 jours	1 844	1 802	42
ITT <= 8 jours	10 076	9 740	336
Sans ITT	8 453	7 959	494
Agressions sexuelles	223	223	0
Menaces / harcèlement	2 904	2 856	48
Non respect d'une ordonnance de protection	83	nc	nc
TOTAL	23 693	22 764	929

nc : non communiqué. En raison du secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas diffusés.

Graphique 3

Répartition des condamnations pour violences entre partenaires en 2020 selon le sexe de l'auteur

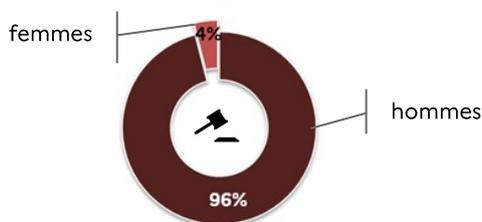


Tableau 4

Résultats des demandes d'ordonnances de protection dans le cadre des violences au sein du couple entre 2013 et 2020

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Total décision	5 927	3 952	3 323	3 067	2 962	2 846
Total hors jonction et interprétation	5 892	3 920	3 299	3 031	2 941	2 813
Décision statuant sur la demande	4 979	3 211	2 692	2 372	2 285	2 271
Acceptation	3 331	2 055	1 662	1 396	1 456	1 459
Dont totale	2 078	1 151	909	720	763	731
Dont partielle	1 253	904	753	676	693	728

¹ Les décisions ne statuant pas sur la demande regroupent les cas de désistement de la partie demanderesse et de radiation ou d'irrecevabilité de la demande.

SOURCES

Tableau 3 :
Source : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/fichier statistique du casier judiciaire national, exploitation SDSE, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

Graphique 3 :
Source : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/fichier statistique du casier judiciaire national, exploitation DACG-PEPP, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

Tableau 4 :
Source : Ministère de la justice, SG/SEM/SDSE/RGC, exploitation DACS/PEJC
Champ : France métropolitaine, DOM, COM

> Les Téléphones Grave Danger (TGD)

Expérimenté en Seine Saint Denis avant d'être généralisé par la loi du 4 août 2014, le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection remis par le Procureur aux femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger. Ce dispositif permet d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de l'ordre en cas de menaces ou de violences grâce à la géolocalisation de la victime.

L'article 17 de la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille dispose désormais que l'attribution d'un TGD peut être sollicitée par tout moyen et élargit les conditions pour bénéficier de ce dispositif.

En 2020, 1 684 TGD ont été déployés au sein des tribunaux judiciaires sur l'ensemble du territoire national, et 1 239 ont été remis aux femmes victimes soit respectivement 708 et 512 de plus qu'en 2019. Depuis janvier 2021, 1 352 téléphones supplémentaires ont été déployés. En effet, au 3 novembre 2021, ce sont 3 036 téléphones qui sont déployés dont 1 969 sont actifs.



3 036

Téléphones Grave Danger déployés
dont 1 969 actifs en 2021

Les bracelets anti-rapprochement (BAR)

Depuis le mois de décembre 2020, des bracelets anti-rapprochement (BAR) sont déployés pour permettre de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales.

Ces BAR sont prononcés dans le cadre d'ordonnance de protection.

SOURCE

Source : Ministère de la justice/SG/Sadjav, données sur les Téléphones Grave Danger
Champ : France métropolitaine, DOM

LE RAPPORT D'ACTIVITE DU COMITÉ NATIONAL SUR L'ORDONNANCE DE PROTECTION

Le Comité national de pilotage de l'ordonnance de protection (CNOP) a été créé en 2020 afin de développer cette procédure particulièrement efficace pour protéger les victimes de violences conjugales. L'ordonnance de protection est la première marche de protection pour les femmes victimes de violences conjugales, car elle peut être déposée sans plainte. Il est important de préciser que l'OP n'a pas pour objet la condamnation de l'auteur mais la protection de la victime.

Le rapport d'activité du Cnop présente notamment les résultats d'une étude des dossiers d'ordonnances de protection rendues au sein de tribunaux judiciaires entre 2019 et 2020. Cette étude a été réalisée en mai 2021 par Christine Rostand (magistrate honoraire et membre du Cnop) sur 454 dossiers d'ordonnances de protection rendues au sein des tribunaux judiciaires de Créteil, Paris, Meaux, Bobigny et Charleville-Mézières.

Elle a permis d'identifier des éléments de vraisemblance des violences et du danger retenus ou rejetés par les magistrats afin d'identifier les points de blocage des demandes et les éléments positifs pouvant être modélisés dans le traitement de ces procédures.

Pour corroborer les déclarations de la partie demanderesse, **les requêtes donnant lieu à ordonnance de protection sont le plus souvent accompagnées de quelques éléments :**

- Même si elle n'est pas obligatoire, la plainte est prépondérante dans la requête. Elle s'accompagne le plus souvent d'un certificat médical.
- Les décisions qui ne mentionnent aucun certificat médical sont notamment celles qui reposent sur les antécédents judiciaires de violences conjugales du défendeur.
- A la plainte et au certificat médical s'ajoutent souvent des attestations, des mains courantes, des messages électroniques et téléphoniques, ainsi que des photographies.
- La présence des enfants, co-victimes des violences, est également l'un des critères du danger retenu par les juges.

L'appréciation séparée du danger et des violences alléguées donne lieu à de nombreuses décisions de rejet (danger non actuel, défendeur sous contrôle judiciaire, etc.). En outre, la vraisemblance des violences psychologiques est difficile à établir.

En revanche, le plus souvent, le ou la juge inclut le danger auquel est exposée la victime de violences dans sa motivation sur la vraisemblance des violences, le risque de réitération des violences constatées étant suffisant pour caractériser le danger.

Le rapport du Cnop est disponible dans son intégralité en suivant le lien : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Rapport_activite%F9_CNOP_V6.pdf
Pour consulter le guide pratique de l'ordonnance de protection : <http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-pratique-de-lordonnance-de-protection-nouvelle-edition-33138.html>

LES HÉBERGEMENTS ET LOGEMENTS TEMPORAIRES DÉDIÉS AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN 2020

SOURCE : Données administrative, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (Dihal)

L'accès à un hébergement ou à un logement constitue très souvent une mesure urgente indispensable pour mettre une femme en sécurité d'un conjoint ou ex-conjoint violent, mais aussi un préalable à toute reconstruction pour une victime de violences conjugales.

Entre 2019 et 2020, dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, 1000 places supplémentaires ont été créées, portant à 6 523 le nombre places d'hébergement dédiées opérationnelles au 31 décembre 2020.

Ainsi, le nombre d'hébergement est également en augmentation de 16% entre 2020 et 2021 avec 7 661 places dédiées recensées en septembre 2021.

Ces places sont destinées aux femmes victimes de violences ainsi qu'à leurs enfants si elles en ont. Dans le cadre de ces propositions d'hébergements, une prise en charge globale est proposée aux femmes, avec des professionnels formés sur les violences faites aux femmes.

Les places d'hébergements créées sont de trois types : en structure collective (non-mixte), des appartements diffus ou des chambres « d'appart'hotel ».

Ces hébergements doivent garantir la sécurité des femmes accueillies avec notamment l'interdiction de l'accès aux locaux à toute personne non hébergée en dehors des salariés chargés de l'accompagnement des femmes accueillies. En fonction du type d'hébergement, certains dispositifs sont prévus :

- structure collective : digicode et interphone et/ou gardiennage et/ou vidéo-surveillance et non-mixité
- logement diffus : évaluation préalable de la dangerosité de l'auteur de violences, adresse secrète, numéro d'astreinte, sensibilisation des forces de l'ordre sur l'existence du lieu d'hébergement

Ces places sont mises à disposition et régulées par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) via le 115, avec une coordination avec le 3919 selon les territoires. Les forces de l'ordre ont également connaissance de ces places via un outil de géolocalisation de façon à les mobiliser en cas d'urgence pour mettre en sécurité une femme victime de violences, dans les cas où le 115 ne peut pas être joint.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES D'HÉBERGEMENT ENTRE 2020 ET 2021



+ 16% de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences entre 2020 et 2021



- **6 523** places existantes en 2020
- **7 661** places existantes en 2021 (septembre)

SOURCE

Source : Données administrative, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (Dihal)
Champ : France métropolitaine, DOM, COM

L'ACTIVITÉ DE LA LIGNE D'ÉCOUTE « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO » EN 2020

SOURCE : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info », Année 2020, Chiffres-clés.

Le « 3919 » est le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnel.le.s concerné.e.s. Ce numéro permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le « 3919 » est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui, au niveau local, regroupe 73 associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants. La fédération étant spécialisée sur les violences au sein du couple, les personnes appelant pour d'autres formes de violences sont réorientées vers des associations partenaires.

Si les données recueillies par les écoutantes du 3919 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service, elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple.

> 99 538 appels pris en charge par les écoutantes du « 3919 – Violences Femmes Info » en 2020

En 2020, la plateforme téléphonique « 3919 – Violences Femmes Info » a pris en charge 99 538 appels, soit une hausse de 22 % par rapport à 2019. La crise sanitaire et les différents confinements ont eu un impact très important sur l'activité du service 3919. Parmi les appels pris en charge, 69 % concernaient des violences faites aux femmes, 8 % portaient sur d'autres formes de violences (non sexuelles et sexistes) et 6 % sur des demandes d'informations ou de renseignements. La part des appels malveillants ou qui ne concernent pas l'activité du service a augmenté de 8 points entre 2019 et 2020, passant de 13 % à 21 %.

Les écoutantes ne faisant pas un travail d'enquête, les informations sur la nature des violences et les circonstances de l'agression ne sont pas renseignées systématiquement. De nombreux enseignements peuvent toutefois être dégagés de l'étude des dossiers des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 ».

> Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

Dans 95 % des situations, les appels portant sur des violences subies par des femmes ont pour motifs des violences conjugales. Ces appels sont en augmentation de 20% par rapport à 2019 et traduisent un possible effet positif du Grenelle des violences conjugales sur la révélation de ces violences. Elles concernent quasi exclusivement des femmes victimes d'un auteur homme (98 % des situations).

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences, principalement psychologiques (84 %), verbales (75 %) et physiques (58 %). Environ une appelante sur cinq (19 %) déclare des violences économiques. Les faits de violences sexuelles qui peuvent être plus difficiles à identifier pour les victimes sont rapportés par 9 % des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 » en 2020. Les viols conjugaux constituent la première violence sexuelle rapportée, par la moitié des victimes de violences conjugales (51 %).

> 8 femmes victimes sur 10 ont au moins un enfant, qui, dans un-quart des situations, subissent eux-mêmes des violences

Environ 8 femmes victimes de violences au sein du couple sur 10 (80 %) appelant le 3919 en 2020 ont des enfants, ce qui représente plus de 19 500 enfants co-victimes de violences conjugales. Dans 97 % des cas, les enfants sont témoins des violences et dans un tiers des situations (31 %), ils sont eux-mêmes maltraités.

> Le nombre d'appels concernant des violences sexuelles (hors couple) a augmenté de 9 % par rapport à 2019

À l'image des statistiques de la police et de la gendarmerie nationales (voir p. 8), les données relatives à l'activité de la ligne d'écoute nationale « Violences-Femmes-Infos » rendent compte depuis 2017 d'une augmentation des révélations de violences sexuelles, dans un contexte de libération de la parole lié au mouvement #MeToo et au Grenelle des violences conjugales. Les appels pour violences sexuelles (hors couple) ont, en effet, augmenté de 9 % par rapport à 2019.



Définitions juridiques des faits de violences au sein du couple et de violences sexuelles utilisées dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

La nomenclature statistique utilisée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice pour recueillir les données relatives à l'activité de leur services est construite à partir des catégories d'infractions telles que définies par le Code pénal :

- Le viol :

« *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol* » (art.222-23).

- Les agressions sexuelles autres que le viol :

« *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise* » (art. 222-22).

- Le harcèlement sexuel :

« *Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.*

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (art. 222-33).

- L'outrage sexiste :

« *Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13,222-32,222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.* » (art. 621-1).

- Les menaces :

« *La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes.* » (art. 222-18).

- Le harcèlement sur conjoint :

« *Harcéler par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale* » (art. 222-33-2-1).

- Les violences :

Le Code pénal prévoit que les faits soient poursuivis, quelle que soit la nature des violences, y compris s'il s'agit de violences psychologiques (article 222-14-3 du Code pénal). Dans cette publication, les infractions enregistrées sous la qualification « **administrations de substances nuisibles** » sont incluses dans la catégorie « **Violences avec ou sans ITT** ».

Les systèmes de recueil des données des ministères de l'Intérieur et de la Justice permettent également de comptabiliser les faits qui ont été commis sur certaines catégories de personnes lorsque cela constitue une circonstance aggravante selon le Code pénal :

- Le.la conjoint.e :

Le fait que l'acte soit commis sur un.e conjoint.e est une circonstance aggravante notamment pour les agressions sexuelles (dont les viols) ainsi que pour les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne (tortures, actes de barbarie, violences, menaces). Le Code pénal définit la conjugalité comme : « *le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas* ». La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « *dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime* » (art.132-80).

- Les personnes âgées de moins de 15 ans :

La circonstance aggravante est constituée pour tout acte d'atteinte à l'intégrité de la personne (homicide, violences sexuelles, atteinte à l'intégrité physique et psychique...) commis sur un.e mineur.e de moins de 15 ans.

Pour les statistiques du Ministère de l'Intérieur, la catégorie « **intrafamilial** » regroupe les actes perpétrés par un père, une mère, un beaux-parents, un grands-parents, un oncle ou une tante, un frère ou une sœur, un enfant, un gendre ou une bru, un beau-fils ou une belle-fille, un petit-fils ou une petite-fille, un neveu ou une nièce. Cette catégorie n'a pas d'existence juridique.

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2020

Les violences sexuelles désignent **tous actes sexuels (attouchements, caresses, pénétrations...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise ainsi que les actes relevant du harcèlement sexuel. Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et psychique de la victime. Elles visent à prendre le pouvoir et à dominer l'autre.**

De nombreuses sources peuvent être mobilisées afin de mesurer l'ampleur des violences sexuelles en France, les caractéristiques de ces agressions ainsi que les démarches entreprises par les victimes et les réponses apportées par les autorités. Les données présentées dans cette publication sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI
CVS 2012-2019

- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Parmi elles, **62 000** déclarent avoir subi au moins un viol
- **9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur
Dans **45%** des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime
- **1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **56 800 victimes mineures et majeures** de **violences sexuelles** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** en 2020 (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire)
- **87 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **Plus de la moitié (55 %)** des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sont **mineures**. Parmi elles, 8 sur 10 sont des **filles**
- **Depuis 2017**, le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) enregistrées sur une année par les forces de sécurité a **augmenté de 37 %**



Source :
Ministère de la
Justice

- Près de **39 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) traitées par les parquets en 2020
11 368 ont fait l'objet de poursuites, 190 ont accepté et exécuté une composition pénale et 2 164 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **4 599 personnes** ont été condamnées pour des violences sexuelles
- **99 %** sont des hommes
- **La moitié** des condamnations pour viols et agressions sexuelles concerne des faits commis sur une **victime âgée de moins de 15 ans (47 %)**

LA PRÉVALENCE DES VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL SUR PERSONNES MAJEURES

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2019

Les données indiquées sur cette fiche statistique donc identiques à celles de l'année précédente :

- Voir p. 6 pour plus d'informations sur l'enquête « Cadre de vie et sécurité »,
- Voir encadré « L'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) » p. 7.

> Chaque année, en moyenne, 94 000 femmes majeures sont victimes de viols ou de tentatives de viol

En moyenne, sur un an en France métropolitaine, 0,3 % des personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, soit environ 112 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol. Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit environ 94 000, ont déclaré avoir été victimes de ces faits l'année précédant l'enquête, contre 0,1 % des hommes (18 000). Parmi ces femmes victimes, les deux tiers ont subi au moins un viol (tableau 1). Ces estimations sont issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflètent pas l'ensemble de la réalité des violences sexuelles en France (voir « Précisions méthodologiques importantes », encadré ci-dessous).

> Dans 91% des cas, les femmes victimes de viols et de tentatives de viol connaissent leur agresseur

Dans neuf cas sur dix, la victime connaît l'agresseur, qui, dans près de la moitié des cas (45 %), est son conjoint ou son ex-conjoint. Dans 14% des agressions, l'auteur vit avec la victime au moment des faits mais n'est pas son conjoint, et dans 32 % des cas, l'auteur est connu de la victime mais ne vit pas avec elle. Les agresseurs inconnus représentent ainsi seulement 9 % de l'ensemble des agresseurs (graphique 1). Parmi les victimes de viols ou tentatives de viol au sein du ménage, plus de quatre sur dix (43%) ont peur que cela se reproduise.

> Des conséquences physiques et psychologiques importantes

Plus de la moitié (52 %) des victimes de viols ou de tentatives de viol déclarent que ces agressions leur ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non, et 72 % des victimes affirment souffrir de dommages psychologiques plutôt ou très importants. Pour 63 % des femmes victimes, l'agression a entraîné des perturbations dans la vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

¹ CVS 2009-2016, « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols », A. Langlade, C. Vanier, *Déviante et Société*, 2018/3 (Vol.42)

> Environ une femme victime de viols ou de tentatives de viol sur dix porte plainte

Parmi les femmes victimes de viols ou de tentatives de viols, 19 % se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie. Parmi les femmes victimes de ces agressions, 12% ont déposé plainte, 4 % ont déposé une main courante/un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 3 % n'ont pas entrepris de démarches (graphique 2).

Des exploitations complémentaires des résultats de l'enquête CVS ont permis d'affiner la compréhension du comportement des victimes suite à un viol et notamment les déterminants du dépôt de plainte. Par exemple, le fait d'avoir subi également des violences physiques multiplie par dix la probabilité qu'une victime de viol au sein du ménage dépose plainte¹. De même, lorsque le viol a lieu en dehors du ménage, les victimes portent davantage plainte si l'agresseur est un inconnu¹.

Une autre étude révèle à l'inverse les freins évoqués par les victimes de viol pour expliquer le fait qu'elles ne se déplacent pas au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour déclarer les faits : la crainte de vivre de nouvelles épreuves est citée par 65 % d'entre elles, le souhait d'« éviter que cela se sache » par 53 %, et la peur des représailles ou d'une vengeance par 49%².

> Près de la moitié des femmes victimes de viol ou de tentatives de viol n'effectue aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le

Concernant les démarches auprès d'autres professionnel.le.s, 30 % des victimes déclarent avoir consulté un médecin à la suite de cette agression, et 28 % un psychiatre ou un psychologue. Si près d'une victime sur cinq (18 %) a parlé de sa situation aux services sociaux, le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent (10 %). Enfin, près de la moitié (47 %) des femmes victimes de viols ou de tentatives de viol n'a effectué aucune de ces démarches (graphique 3).

² CVS 2011-2017, « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », C. Vanier, ONDRP, *Flash'crim* n°24, septembre 2019

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions. Ces résultats sont des ordres de grandeur s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

- L'enquête CVS ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des viols et des tentatives de viol en France puisque certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer). Par ailleurs, les agressions sexuelles autres que le viol ainsi que le harcèlement sexuel n'étant pas abordés, ces données ne couvrent pas l'ensemble des formes de violences sexuelles.

PRÉVALENCE

Tableau 1

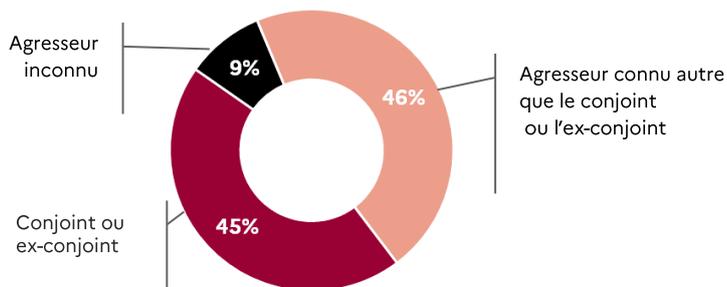
Effectifs et taux moyens de femmes et d'hommes âgés de 18 à 75 ans victimes de viols et de tentatives de viol au cours de l'année précédant l'enquête

	Nombre de victimes sur un an	En % de la pop. de référence
Femmes	94 000	0,4
... dont au moins un viol	62 000	0,3
Hommes	18 000	0,1
TOTAL victimes majeures viols / tentatives de viol	112 000	0,3

CARACTÉRISTIQUES ET CONSÉQUENCES DES AGRESSIONS

Graphique 1

Répartition des faits de viols et de tentatives de viol subis par les femmes majeures en fonction du lien entre la victime et l'agresseur



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ET LA VIE QUOTIDIENNE

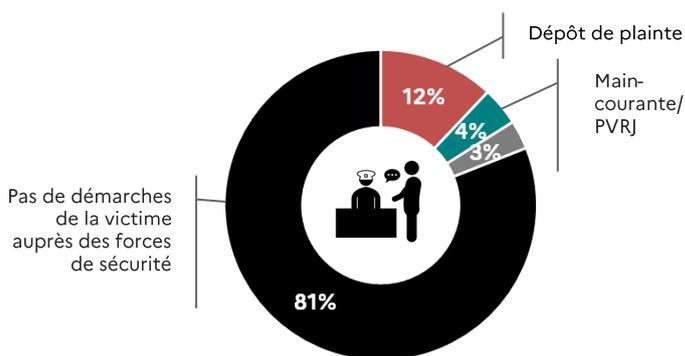
Parmi les femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viol:

- ◆ 72 % déclarent que ces violences ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants
- ◆ 63 % déclarent que la/les agression(s) ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans les études ou le travail.

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 2

Démarches entreprises par les femmes victimes de viols ou de tentatives de viol auprès des forces de sécurité



Graphique 3

Proportion de femmes victimes de viols ou de tentatives de viol ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



VIOLS & DÉPÔT DE PLAINTE

Certains facteurs augmentent la probabilité que la victime dépose plainte :

- ◆ le fait que la victime ait également subi des violences physiques
- ◆ le fait que l'agresseur soit une personne inconnue de la victime!

SOURCE

Tableau 1, graphiques 1, 2 et 3, encadrés :
 Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine
 Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI

LES VICTIMES MINEURES ET MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2020

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2020
Champ : personnes physiques âgés de 18 ans ou plus, France métropolitaine, DOM

> Près de 56 800 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été recensées par la police et la gendarmerie en France en 2020

En 2020, près de 57 000 victimes de violences sexuelles, dont près de 26 000 victimes de viol, ont été enregistrées en France par les forces de sécurité ([tableau 1](#)). Dans 87 % des cas, la victime est une femme, mineure ou majeure ([graphique 1](#)).

La part des hommes parmi les victimes de violences sexuelles enregistrées diminue avec l'âge. Ils représentent près d'un quart (22 %) des victimes âgées de moins de 15 ans, 8 % des victimes âgées de 15 à 17 ans et 7 % des victimes majeures.

Sur la même période, 97 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en France métropolitaine, pour avoir commis un acte de violences sexuelles sont des hommes et 27 % sont mineurs¹. En outre, pour 35% des victimes de viols et pour une victime sur cinq d'agression sexuelle, l'auteur ou les auteurs appartenaient à leur sphère familiale¹.

> Pour plus d'un tiers des viols enregistrés commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son partenaire ou ex-partenaire

12 080 femmes âgées de plus de 18 ans ont été victimes de viol en 2020 selon les données enregistrées par les forces de sécurité. Dans 38 % des cas, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint de la victime. Les faits de violences sexuelles au sein du couple rapportés aux forces de sécurité relèvent dans 84 % des situations de l'infraction la plus grave, à savoir celle de viol (voir p. 8).

> Plus de la moitié des victimes sont mineures

Les mineur.e.s représentent plus de la moitié (55 %) des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité, soit plus de 31 043 enfants et adolescent.e.s en 2020 ([graphique 2](#)). Parmi eux, plus de 25 000 sont âgé.e.s de moins de 15 ans.

Parmi ces victimes mineures, 81% sont des filles. Les victimes les plus jeunes sont surreprésentées parmi les hommes victimes de violences sexuelles : 78 % ont moins de 18 ans, et 88 % ont moins de 15 ans. 33 % des violences sexuelles commises sur un.e mineur.e enregistrées par les forces de sécurité ont eu lieu au sein de la cellule familiale.

¹ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », Avril 2021, p. 98.
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2020-bilan-statistique>

³ Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », Avril 2021, pp. 41-47

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que de la partie révélée des violences sexuelles. La répartition entre les différents types de faits et les caractéristiques des victimes (âge, sexe, relation avec l'agresseur), peut différer de celle que l'on trouverait pour l'ensemble des violences sexuelles, certaines agressions pouvant être plus difficiles à dénoncer que d'autres.

- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

> Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées sur une année par les forces de sécurité a augmenté de 37 % depuis 2017

Depuis 2019, deux constats peuvent être faits :

- le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) enregistrées par les forces de sécurité a peu augmenté (+ 3 % entre 2019 et 2020) ;
- sur la même période, on constate une hausse de l'enregistrement des viols (11 %) et les faits de harcèlement sexuel (5 %) alors que les agressions sexuelles sont moins reportées aux forces de sécurité (- 4 %).

Cette baisse du nombre de victimes en 2020 peut s'expliquer par le contexte de la crise sanitaire. Les notes de conjoncture portant sur les faits de violences sexuelles réalisées tous les mois par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) permettent d'analyser cette baisse. En effet, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a chuté durant le premier semestre 2020 avant de revenir à un niveau proche de celui observé avant le début de la crise sanitaire.

Le nombre de victimes de violences sexuelles est en augmentation de 37 % depuis 2017. Cette hausse peut s'expliquer par plusieurs facteurs, et en premier lieu, par une augmentation du délai médian d'enregistrement des faits, c'est-à-dire de l'écart entre la date de commission (ou de début) des faits et de leur enregistrement par les services de sécurité. Alors que ce délai est stable pour la majorité des indicateurs suivis par le SSMSI, il continue d'augmenter pour les violences sexuelles. Il est en effet passé d'environ 80 jours en 2016 à 160 jours en 2020. Sont donc comptabilisés en 2020 des faits datant d'il y a plus d'un an. Cette augmentation du délai depuis 2016 est liée d'une part à une multiplication par deux de la part des victimes ayant porté plainte pour des faits survenus il y a plus de cinq ans et, d'autre part, à une baisse du nombre de victimes ayant signalé des faits récents. Par ailleurs, le délai médian d'enregistrement est plus long si la victime est mineure, et s'il s'agit d'un viol².

La hausse du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées ces dernières années peut également être imputée à une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes suite à l'affaire Weinstein et au mouvement #MeToo. Ce contexte de libération de la parole qu'ils ont permis a incité les victimes à dénoncer les faits de violences subis, y compris lorsque ces derniers étaient anciens.

Toutefois, les violences sexuelles restent encore peu rapportées à la police et à la gendarmerie. On estime en effet que seules 12 % des femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viols ont déposé plainte. Ce faible taux de plainte peut être mis en lien avec la persistance de certaines représentations sociales sur le viol, et sur les violences sexuelles en général, qui conduisent à remettre en cause la parole des victimes tout en minimisant la responsabilité des agresseurs.

LES FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES REPORTÉS A LA POLICE/ GENDARMERIE EN 2020 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION, LE SEXE ET L'ÂGE DES VICTIMES

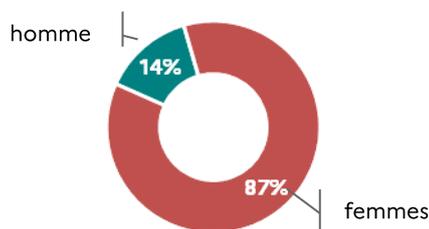
Tableau 1

Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité en France en 2020 (arrondis à la dizaine)

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	22 770	3 000	25 770	88%
Victimes de - 15 ans	6 710	2 010	8 720	77%
Victimes 15 - 17 ans	3 980	260	4 240	94%
Victimes majeures	12 080	730	12 810	94%
AGRESSIONS SEXUELLES	23 910	4 220	28 130	85%
Victimes de - 15 ans	10 420	2 980	13 400	78%
Victimes 15 - 17 ans	3 450	420	3 870	89%
Victimes majeures	10 040	820	10 860	92%
HARCELEMENT SEXUEL	2 690	230	2 920	92%
Victimes de - 15 ans	360	50	410	88%
Victimes 15 - 17 ans	380	30	410	93%
Victimes majeures	1 950	150	2 100	93%
TOTAL	49 370	7 450	56 820	87%

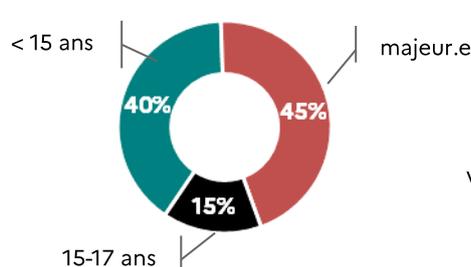
Graphique 1

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime



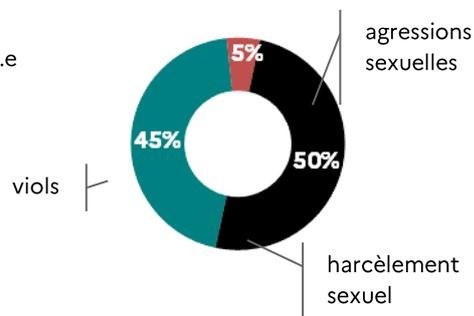
Graphique 2

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon l'âge de la victime



Graphique 3

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon la nature des faits



VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

55 % des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité sont **MINEURES** :

-  **81 %** sont des filles
-  **3 sur 4** ont moins de 15 ans
-  **1 agression sur 3** a lieu dans le cercle familial

VIOLENCES SEXUELLES SUR MAJEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

45 % des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité sont **MAJEURES** :

-  **93 %** sont des femmes
-  Pour **38 %** des viols commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son conjoint

SOURCE : Tableau 1, graphiques 1,2,3, schémas
Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2020
Champ : personnes physiques âgés de 18 ans ou plus, France métropolitaine, DOM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES SUR PERSONNES MINEURES ET MAJEURES EN 2020

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Définitions », p. 16.
Champ : France métropolitaine, DOM

> Près de 39 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de viol, d'agression sexuelle ou de harcèlement sexuel traitées par les parquets en 2020

En 2020, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité 38 955 auteurs pour lesquels la nature de l'affaire portait sur une infraction de violences sexuelles¹ sur une personne mineure ou majeure (viol, agression sexuelle et harcèlement sexuel). Il s'agit d'un viol pour 4 auteurs sur 10 (41 %) et d'une agression sexuelle autre que le viol pour plus de la moitié des auteurs (51 %). Le harcèlement sexuel concerne 7 % des auteurs mis en cause (tableau 1).

Après examen par le parquet :

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués près des deux-tiers des auteurs (61 % soit 23 835 auteurs) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, dans la plupart des situations car l'infraction n'était pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 39 % des auteurs présumés, soit 15 120 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Les affaires « non poursuivables », sont principalement celles pour lesquelles les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête. « Très souvent, l'absence de preuves tangibles, tels des éléments matériels (ADN, preuve médico-légale) ou des témoignages, les souvenirs imprécis de la victime, l'altération de son état de conscience sous l'effet de substances psychoactives (alcool, drogues), la question de son consentement, notamment dans les affaires conjugales, ne permettent pas au procureur de considérer que les éléments constitutifs de l'infraction de viol ou d'agression sexuelle sont réunis »².

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. Cette situation a concerné 1 398 personnes, soit 4 % des auteurs impliqués dans une affaire de violences sexuelles en 2020. Ces décisions sont principalement motivées par le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence) ou le retrait de la plainte (désistement) et, dans une moindre mesure, par le fait que l'auteur n'a pas été retrouvé (recherches infructueuses).

> Une réponse pénale pour 91 % des auteurs poursuivables en 2020

Les auteurs ayant reçu une réponse pénale sont les auteurs poursuivables ayant réussi une mesure alternative aux poursuites ou une composition pénale, ou qui ont fait l'objet de poursuites. Le taux de réponse pénale résulte du ratio entre le nombre d'auteurs ayant reçu une réponse pénale et le nombre d'auteurs dans les affaires poursuivables.

En 2020, 13 722 auteurs présumés, soit 91 % des auteurs poursuivables, ont fait l'objet d'une réponse pénale (graphique 1), qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternative aux poursuites (2 164 auteurs), d'une composition pénale (190 auteurs) ou de poursuites (11 368 auteurs). Ils représentent 35 % des auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences sexuelles. En outre, les procédures alternatives aux poursuites concernaient principalement une infraction d'agression sexuelle (72 %). (tableau 2).

> Les parquets ont engagé des poursuites contre plus de 11 000 auteurs présumés de ces violences sexuelles en 2020

En 2020, 11 368 auteurs ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Les poursuites ont concerné 85 % des auteurs impliqués dans des affaires « poursuivables » de viol, 69 % de ceux impliqués dans des affaires d'agressions sexuelles et 74 % de ceux impliqués dans des affaires de harcèlement sexuel.

Au total, 4 577 auteurs ont été poursuivis sous une qualification de viol et la quasi-totalité a été mise en examen. Seul 1 % des auteurs impliqués dans une affaire enregistrée sous la qualification de viol à son arrivée au parquet et ayant fait l'objet de poursuites a été renvoyé devant un tribunal correctionnel, où l'affaire est alors requalifiée notamment en agression sexuelle (tableau 3). Par ailleurs, 23 % des auteurs poursuivis pour agression sexuelle le sont devant une juridiction pour mineurs. C'est le cas de 0,5 % des auteurs de viols et 1 % des auteurs de harcèlement.

> 4 558 hommes et 41 femmes ont été condamnés pour ces violences sexuelles en 2020

En 2020, près de 4 600 personnes ont été condamnées pour violences sexuelles dont 99% de ces condamnations ont été prononcées à l'encontre d'hommes. Pour 15 % des personnes condamnées, l'infraction la plus grave³ est un viol, pour 83 % une agression sexuelle et pour 3 % un harcèlement sexuel. Les condamnations pour des faits commis sur un.e mineur.e de 15 ans représentent près de la moitié (47 %) de l'ensemble des condamnations pour viols et agressions sexuelles. Dans le détail, ces condamnations sur un.e mineur.e de 15 ans représentent 41 % des condamnations pour viols et 50 % de celles pour agressions sexuelles (tableau 4).

Le nombre de condamnations pour ces violences a baissé de 18 % entre 2019 et 2020. Les condamnations pour viols, pour agressions sexuelles et pour harcèlements sexuels ont diminué de respectivement 31 %, 16 % et 3 %.

¹ Seuls les viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel, soit les affaires de violences sexuelles les plus traitées, ont été retenus pour cette analyse.

² Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, Mars 2018, <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/violences-sexuelles-et-atteintes-aux-moeurs-31432.html>

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES EN 2020

Tableau 1

Auteurs dans les affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2020

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Nombre	16 135	19 952	2 868	36 597

Tableau 2

Les auteurs de violences sexuelles dont l'affaire a été classée sans suite en 2020 selon le type de procédure et la nature de l'infraction

	Affaires non poursuivables	Inopportunité des poursuites	Procédures alternatives	TOTAL
Viols	10 766	523	261	11 550
Agressions sexuelles	12 261	806	1 552	14 619
Harcèlement sexuel	808	69	351	1 228
TOTAL	23 835	1 398	2 164	27 397

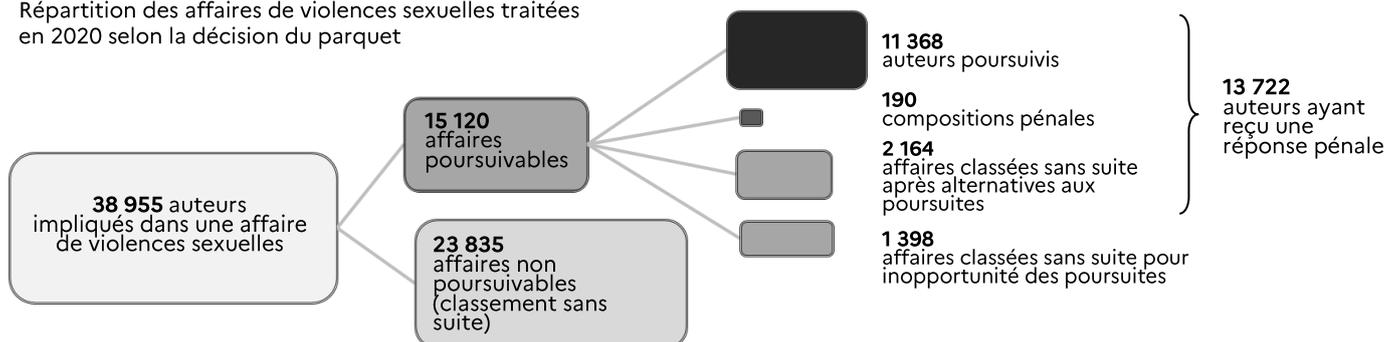
Tableau 3

Les auteurs de violences sexuelles ayant exécuté une composition pénale ou ayant fait l'objet de poursuites en 2020

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Composition pénale	8	62	120	190
Poursuites	4 577	5 271	1 520	11 368
<i>dont devant un juge d'instruction</i>	4 486	731	35	5 252
<i>dont devant une juridiction pour mineur</i>	22	1 227	14	1 263
<i>dont devant un tribunal correctionnel</i>	68	3 310	1 471	4 849

Graphique 1

Répartition des affaires de violences sexuelles traitées en 2020 selon la décision du parquet



LES CONDAMNATIONS POUR VIOLENCES SEXUELLES EN 2020

Tableau 4

Les condamnations pour violences sexuelles prononcées en 2020, selon le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Viols	683	673	10
<i>dont sur mineurs de 15 ans</i>	279	nc	nc
Agressions sexuelles	3 765	3 736	29
<i>dont sur mineurs de 15 ans</i>	1 889	1 866	23
Harcèlement sexuel	151	nc	nc
TOTAL	4 599	4 558	41

nc : non communiqué. En raison du secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas diffusés.

99 %
des auteurs condamnés pour violences sexuelles **sont des hommes**



SOURCE

Champ : France métropolitaine, DOM

Tableaux 1, 2 et 3, graphique 1 :
Source : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, exploitation SDSE, Fichier statistique Cassiopée, données provisoires

Tableau 4 :
Source : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national, données provisoires

Autres sources :
1 Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, mars 2018.

LES VICTIMES D'OUTRAGES SEXISTES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2020

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), « Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2020 », juillet 2021
 Champ : France métropolitaine, DOM.

La loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a mis en place d'importantes dispositions pour lutter contre le harcèlement, en créant notamment l'incrimination d'outrage sexiste (harcèlement de rue).

> 1405 outrages sexistes enregistrés par les forces de sécurité en France en 2020

En 2020, 1400 incriminations pour outrage sexiste ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie en France, soit 50 % d'augmentation par rapport à 2019. Sur dix outrages sexistes enregistrés en 2020, 7 sont des contraventions de 4^{ème} classe (70 %), sans circonstance aggravante.

L'outrage sexiste est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe lors de circonstances aggravantes prévues par la loi à savoir :

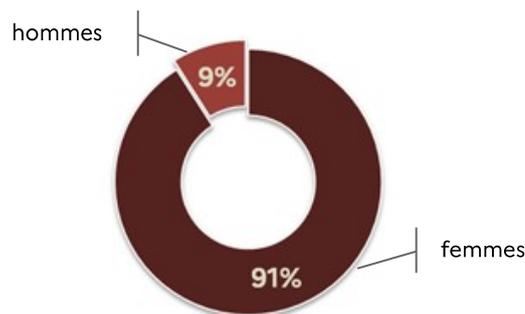
- La minorité de quinze ans de la victime ;
- La particulière vulnérabilité physique de la victime ;
- La particulière vulnérabilité économique de la victime ;
- La commission en réunion ;
- La commission dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;
- La commission en raison de l'orientation sexuelle, vraie ou supposée, de la victime.

Sur les outrages sexistes enregistrés en 2019 et en 2020 :

- 91 % des victimes sont des femmes, dont 45% ont entre 18 et 30 ans, 17 % sont mineures
- 99 % des mis en cause ayant agi seul sont des hommes, dont 11 % sont mineurs*
- 18,5% des outrages sexistes enregistrés sont commis dans les transports en communs (ou dans des accès à un transport collectif) *
- 31 % des procédures comportant une contravention pour outrages sexistes enregistrent d'autres infractions, notamment des délits (violences physiques, menaces, agressions sexuelles et harcèlements)*

Graphique 1

Répartition des victimes d'outrage sexiste enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime en 2020



* Sur le périmètre restreint à la police nationale (hors procès-verbal électronique) : contraventions enregistrées par les seuls services de la police

OUTRAGES SEXISTES, QUELQUES CARACTÉRISTIQUES EN 2020

1400

incriminations pour **outrage sexiste** enregistrées

91 %

des **victimes d'outrage sexiste** sont des **femmes**

- **45 % ont entre 18 et 30 ans**
- **17 % sont mineures**

99 %

des **mis en cause pour outrages sexistes** sont des **hommes**

1/5

des **outrages sexistes enregistrés** est commis dans les **transports en communs** (ou dans des accès à un transport collectif)

SOURCE

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie ; ANTAI, PVe - traitements SSMSI
 Champ : France métropolitaine, DOM
 La publication est disponible dans son intégralité en suivant le lien : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-rapide-n-18-Les-outrages-sexistes-enregistres-par-les-services-de-securite-en-2020>

BIBLIOGRAPHIE

Le site arretonslesviolences.gouv.fr :

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- Les numéros de « *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* » (2013 à 2020) : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/les-lettres-de-l-observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes#les-lettres-annuelles-de-l-observatoire-national>

Articles exploitant les données de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

- « *Les victimes du sexisme en France* », Interstats Analyse, n°33, Ministère de l'Intérieur, mars 2021 <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-victimes-du-sexisme-en-France-Interstats-Analyse-N-33>
- « Les victimes de violences sexuelles durant l'enfance sont davantage victimes à l'âge adulte », La Note de l'ONDRP, n°47, juin 2020 <https://www.ihemi.fr/publications/la-note/les-victimes-de-violences-sexuelles-durant-lenfance-sont-davantage-victimes-lage-adulte>
- « Violences dans le ménage selon la catégorie socioprofessionnelle », ONDRP, Flash'crim, n°28, mai 2020 : <https://www.ihemi.fr/publications/flashcrim/violences-dans-le-menage-selon-la-categorie-socioprofessionnelle>
- « *Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles* », ONDRP, Flash' crim, n°24, septembre 2019 <https://www.ihemi.fr/publications/flashcrim/le-non-deplacement-des-victimes-aupres-des-autorites-suite-des-violences-sexuelles>
- « *La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie* », La Note de l'ONDRP, n°36, juillet 2019 <https://inhesj.fr/ondrp/publications/la-note-de-londrp/la-satisfaction-ressentie-par-les-victimes-lors-du-deplacement>
- « *Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols : facteurs individuels et circonstanciels* », A. Langlade, C. Vannier, Déviance et Société, 2018/3 <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2018-3-page-501.htm>
- « *Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint* », INSEE Première, n° 1607, juillet 2016 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019028>

Données associatives

- Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2020 - Chiffres-clés <https://www.solidaritefemmes.org/chiffres-clés>

Les données statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

- « *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2020* », ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes, août 2021 <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/mobilisation-contre-violences-intrafamiliales/etude-nationale-sur-morts>
- « *Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2020* », Info rapide n°18, Ministère de l'Intérieur, juillet 2020, <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Info-rapide-n-18-Les-outrages-sexistes-enregistres-par-les-services-de-securite-en-2020>
- « *Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique* », Interstats, Ministère de l'Intérieur, avril 2021 <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2020-bilan-statistique>
- « *Violences conjugales-Protection des victimes : usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences au sein du couple* », Solène, Jouanneau (dir.), rapport final de recherche, Mission de recherche Droit et justice, 2019 <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/vioco-provic-violences-conjugales-et-protection-des-victimes-usages-et-condition-dapplication-dans-les-tribunaux-francais-des-mesures-judiciaires-de-protection-des-victimes-de-violence-au-sein-du/>
- « *Les décisions d'ordonnance de protection prononcées en 2016* », Infostat n°171, Ministère de la Justice, septembre 2019 <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-decisions-dordonnance-de-protection-prononcees-en-2016-32605.html>
- « *Les condamnations pour violences sexuelles* », Infostat n°164, Ministère de la Justice, septembre 2018 <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-condamnations-pour-violences-sexuelles-31757.html>
- « *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction* », Infostat n°160, Ministère de la Justice, mars 2018 <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/violences-sexuelles-et-atteintes-aux-moeurs-31432.html>

Les données statistiques de l'Ined

- « *Violences et rapports de genre* », sous la direction de Elizabeth Brown, Alice Debauche, Christelle Hamel et Magali Mazuy, Collection Grandes Enquêtes, Ined, janvier 2021

Consulter les publications sur l'enquête Virage dans les Outre-mer :

<https://viragedom.site.ined.fr/fr/les-premiers-resultats/>

Consulter les publications sur l'enquête Virage en France hexagonale :

<https://virage.site.ined.fr/fr/publications/Publications%20Virage/>

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

Courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques

En collaboration avec des équipes pluridisciplinaires, la MIPROF a créé de nombreux outils pédagogiques destinés à sensibiliser et former les professionnel.le.s.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'ensemble de ces outils expliquent les différentes formes et mécanismes des violences, leurs conséquences pour la victime et préconisent des pratiques professionnelles pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes.

Les violences au sein du couple



ANNA
16 min
VF et version sous-titrée anglais

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélie Petit et Marc Citti

Livret d'accompagnement pour professionnel.le.s de santé

Des fiches réflexes pour

- Gendarmes et policier.e.s
- Magistrat.e.s
- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Sapeur-pompier.e.s
- Chirurgien.e.s-dentistes
- Infirmier.e.s
- Policiers municipaux et policières municipales
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédiatures-Podologues

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants



TOM ET LENA
15 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud & Sarah Le Picard

Livret d'accompagnement pour

- Professionnel.le.s de l'enfance,
- de l'éducation,
- du social,
- du droit, de santé

Les violences sexuelles



ELISA
13 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy & Aurélie Petit

Livret d'accompagnement pour

- sages-femmes,
- autres professionnels de santé

Des fiches réflexes pour

- Gendarmes et policier.es
- Magistrat.es
- Chirurgien.nes- dentistes
- Infirmier.es
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Pédiatures-Podologues

Protection sur ordonnance



11 min

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Amand Charin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou

Livret d'accompagnement pour

- Avocat.e.s
- Professionnel.le.s du droit

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics



17 min

Crédits : Ministère des Droits des Femmes.

Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte. Conception : la Carte.

Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France.

Livret d'accompagnement pour agent.e.s des compagnies de transport

Les violences sexuelles dans les relations de travail



**UNE FEMME
COMME MOI**
25 min

Réalisé par Johanna avec Nathalie Boutefeu, Noémie Merlant, Aurélie Petit, Hyam Zaytoun

Livret d'accompagnement pour tou.t.es les agent.e.s des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale)

Les mutilations sexuelles féminines



BILAKORO
21 min

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

Livret d'accompagnement pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale.

Brochure « Le.La praticien.ne de santé face aux mutilations sexuelles féminines »

Les mariages forcés



« PAROLES DE VICTIME »
1 min

Livre de formation « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes menacées ou victimes de mariages forcés » pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale, professionnel.le.s de santé



Les courts-métrages **ANNA**, **ELISA** et **TOM ET LENA** et les CLIPS EXPERTES **conflit-violences**, **mécanismes** et **impacts du stress aigu et chronique** existent en version sous-titrée française et LSF.

Les courts-métrages **ANNA**, **ELISA**, **TOM ET LENA** et **PROTECTION SUR ORDONNANCE** existent en audiodescription.

ACCUEIL ET ORIENTATION

2 clips animés :

Les violences au sein du couple et leurs conséquences - 6 mn

Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple - 6 mn

Guide pratique et fiche réflexe pour tous les agents et agentes en situation d'accueil ou en contact avec le public



FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.



FEMMES DANS LES OUTRE-MER

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes dans les territoires d'outre-mer victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Des outils ont également été réalisés pour mieux identifier et prendre en charge les victimes de traite des êtres humains



Les mineur.e.s victimes de traite des êtres humains

- Livret de formation « L'action de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains »
- Fiche réflexe à destination des services enquêteurs non spécialisés et des magistrat.e.s « L'identification et la protection des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains »



La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

- Livret de formation à destination des agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail « L'identification et l'orientation des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail »

PAROLES D'EXPERT.E.S (CLIPS PÉDAGOGIQUES)



Les différences entre conflit et violences - 4'

Les mécanismes des violences au sein du couple - 6'30

Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique - 11'

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique - 13'

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie

Les courts métrages sont **visibles et téléchargeables** sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr> ainsi que les autres documents à destination des professionnel.le.s tels que les fiches-réflexes, affiches, lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, modèles d'écrits professionnels.

Ce site est également dédié aux **victimes et aux témoins**.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DES PROFESSIONNELS SONT ENGAGÉS À VOS CÔTÉS

TOUS MOBILISÉS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



#NeRienLaisserPasser

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

[ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://www.ArretonsLesViolences.gouv.fr)

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

NUMÉROS
D'URGENCE

17 SMS **114**